

REGLEMENTATION REACH

REGLEMENT 1907/2006/CE

La mise sur le marché de nos articles panneaux n'est pas concernée par les procédures d'enregistrement et de notification définies par le règlement 1907/2006/CE.

Nos articles ne contiennent pas de :

- substances dites "extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (liste SVHC)" à plus de 0,1 % en masse
- substances soumises à autorisation (annexe XIV)
- substances soumises à restriction (annexe XVII)

Nous veillons à l'enregistrement des substances et mélanges par nos fournisseurs pour notre activité et nos usages.

Nous nous tenons au fait des évolutions réglementaires, notamment en ce qui concerne l'évolution des différentes annexes du règlement.

REGLEMENTATION POP

REGLEMENT 2019/1021

Nous n'introduisons pas dans nos produits de substances concernées par les annexes I, II et III du Règlement concernant les polluants organiques persistants.

Nous nous tenons au fait des évolutions réglementaires, notamment en ce qui concerne l'évolution des différentes annexes du règlement.

METAUX LOURDS

Nous contrôlons régulièrement la présence éventuelle de métaux lourds dans nos approvisionnements en bois. Cette caractéristique fait l'objet d'une clause particulière dans nos cahiers des charges fournisseurs de bois.

Les liants entrant dans la composition de nos panneaux à base de bois ne contiennent pas de métaux lourds.

Tous les panneaux produits par SWISS KRONO ont un contenu en métaux lourds correspondant à celle du bois naturel-biomasse ce qui autorise leur recyclage.

REGLEMENTATION BIOCIDÉ

REGLEMENT 528/2012/CE

Les produits finis, panneaux de particules et OSB, produits par SWISS KRONO ne contiennent aucun biocide.

Seul, en réponse ponctuelle à un besoin spécifique, le panneau SWISS KRONO OSB 3 Anti-termite inclus un biocide d'usage autorisé par le règlement CE.

REGLEMENTATION PFAS

REGLEMENT 528/2012/CE

Aucune substance PFAS (substance per-polyfluoroalkylées) n'est produite par dégradation ni utilisée, produite, traitée ou rejetée par nos installations.

Fait à Sully-sur-Loire, le 2 janvier 2024
Vincent ADAM

